



**Objet : Arrêté portant retrait de la délégation de fonctions et de signature donnée à Monsieur
Thierry Alain BETHAZ – 4^{ème} Adjoint au Maire
N°A2025-244**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2022.06.25/03 en date du 25 juin 2022 déterminant le nombre d'adjoint au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2022.06.25/04 en date du 25 juin 2022 portant sur l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DCM2022.06.25/05 en date du 25 juin 2022 donnant délégation de pouvoir au Maire dans certains domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°A2022-344 en date du 11 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry Alain BETHAZ 4^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Considérant qu'en vertu de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction, mais celui d'un acte réglementaire,

Considérant les dissensions politiques affichées dernièrement entraînant une rupture du lien de confiance, à l'origine de la délégation des fonctions du Maire à l'intéressé,

Considérant les nécessités de bon fonctionnement de l'administration communale,

Considérant que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du Maire,

Considérant conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat,

Considérant que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées,

ARRÊTE

Article 1 :

La délégation de fonctions et de signature donnée à Monsieur Thierry Alain BETHAZ, 4^{ème} adjoint au Maire, est retirée. L'arrêté n°A2022-344 en date du 11 juillet 2022 donnant ladite délégation est abrogé.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche-sur-Foron est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, publié dans les formes légales et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Article 3 :

A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé celui-ci cessera de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Certifié exécutoire par le Maire
Reçu en sous-préfecture
de Bonneville le
Publié sur le site de la mairie le
Notifié à l'intéressé le

En mairie, le 16 septembre 2025
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

